



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 4 AVRIL 2024 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D7 - Compte administratif 2023 - Budget annexe Assainissement**

**Date de convocation :** ..... 29 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 7

Catherine BAUBRI à Jocelyne PELETTE ; Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Jean-Marc REGNIER à Matthieu GUIHO ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Pierre-Michel MARCH à Micheline JULIEN

**Absents excusés :** ..... 4

Houria LADJAL ; Henoah CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Président de séance pour cette délibération :** Cyril CHAPPET, Premier Adjoint

**Secrétaire de séance :** Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**  
**par télétransmission au contrôle de légalité**  
sous le n° 017-211703475-20240404-2024\_04\_D7-DE  
AR Préfecture le 8 avril 2024  
**et par publication dématérialisée le 8 avril 2024**

**D7 - Compte administratif 2023 -  
Budget annexe Assainissement**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Reprise des résultats 2022			
INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Reprise du résultat	253 491,35 €	Reprise du résultat	298 569,00 €
<b>Réalisations exercice 2023</b>			
Dépenses	126 240,57 €	Dépenses	340 492,31 €
Recettes	192 848,55 €	Recettes	250 637,89 €
Résultat investissement	66 607,98 €	Résultat de fonctionnement	-89 854,42 €
<b>Restes à réaliser</b>			
Dépenses	498 876,10 €		
Recettes			
Résultat s/restes à réaliser	-498 876,10 €		
<b>Besoin de financement</b>	<b>178 776,77 €</b>	<b>Affectation à l'investissement</b>	<b>178 776,77 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement final</b>			<b>29 937,81 €</b>

Détail des réalisations de l'exercice 2023 :

**I – INVESTISSEMENT**

- Dépenses
  - Remboursement capital dette 66 754,20 €
  - Amortissement subventions 31 827,88 €
  - Frais d'insertion 720,00 €
  - Etudes 13 270,00 €
  - Travaux 13 668,49 €
- Recettes
  - Amortissements 192 848,55 €

**II - FONCTIONNEMENT**

- Dépenses
  - Charges à caractère général 125 699,34 €
  - Charges financières 6 082,56 €
  - Autres charges de gestion courante 0,48 €
  - Dotations aux amortissements 192 848,55 €
  - Charges de personnel 15 861,38 €
- Recettes
  - Produit de la surtaxe 218 809,51 €
  - Subventions transférées 31 827,88 €
  - Produits divers de gestion 0,50 €

L'exercice 2023 est impacté par une importante augmentation des charges à caractère général (125 699 € en 2023 contre 59 945 € en 2022) et correspondant principalement à des prestations de traitement de boues. L'exercice est également marqué par le commencement d'importants travaux sur le secteur voyer, faisant l'objet de reports sur 2024.

Enfin, l'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 158 358,35 €.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de Madame la Maire, M. Cyril CHAPPET est élu à l'unanimité, Président de séance.

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

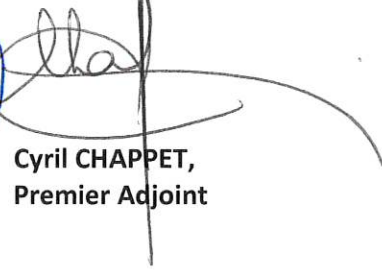
**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,  
Le Président de séance,

  
Cyril CHAPPET,  
Premier Adjoint

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.